

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES CHAMPIONNATS SENIORS, U21, U18 SAISON 2025/2026

Dispositions générales

Pour toute disposition autre que celles ci-dessous, se référer au règlement fédéral et aux règlements sportifs et généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Dates et horaires

La programmation des rencontres est sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des règlements généraux de la FFBB.

Le groupement sportif recevant fixe les horaires de ses rencontres à domicile via les demandes de dérogation sur FBI V2. Le groupement sportif visiteur ne doit pas poser de dérogation sur une rencontre ayant lieu à l'extérieur.

Les horaires des rencontres devront être connus au moins :

15 jours à l'avance pour la première et la seconde journée ;

30 jours à l'avance pour toutes les autres journées.

Pour les championnats, les horaires suivants sont autorisés :

Vendredi	U18 à Seniors	Entre 20h00 et 21h00
Samedi	U18 M ou F	10h30/11h avec accord des deux clubs, si possibilité de gymnase.
	U18 et U21	Entre 13h30 et 19h30
	Séniors	Entre 18h30 et 21h00.
Dimanche	U18 M ou F	Entre 10h00 et 11h00 et de 13h30 à 15h30.
	U21 et seniors	Entre 10h30 et 11h00 le matin et entre 13h00 et 17h00 l'après-midi en respectant les temps de trajet de l'équipe adverse pour le dernier match.

Modification d'horaire

La Commission Sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire et/ou la date d'une rencontre.

En cas de changement d'horaire déjà saisi via FBI V2, la commission sportive se réserve le droit de refuser ou d'accepter cette modification. En cas d'acceptation, elle le notifie au groupement sportif adverse (si le délai est inférieur à 30 jours) et à la CDO.

Les horaires pré-saisi dans le module en ligne FBI V2 plus de 30 jours avant la date de la rencontre sont les horaires officiels dont la conformité avec les horaires autorisés est vérifiée.

Sauf exceptions dûment justifiées, aucune dérogation n'est acceptée dès lors que la CDO a prononcé une ou plusieurs désignations sur la rencontre en cause.

Toute demande de modification effectuée moins de 30 jours avant la date initiale de rencontre est facturée au club demandeur du montant selon les dispositions financières en vigueur.

Il est possible d'effectuer une seule demande de dérogation pour l'ensemble de la saison sportive afin qu'une équipe joue à domicile régulièrement au même horaire. Cette demande devra être effectuée par courrier auprès de la commission sportive délégataire avant la première rencontre de championnat.

Une rencontre disputée à un horaire modifié sans accord de la commission sportive délégataire est perdue par pénalité par les 2 équipes.

La programmation des rencontres (nombre limité à 5 rencontres sur la tranche après-midi et soirée le samedi) doit prévoir un laps de temps suffisant entre chaque rencontre pour absorber les éventuels retards consécutifs à des événements imprévus et ne pas mettre en péril le respect des horaires des rencontres restant à jouer. La commission sportive délégataire se réserve le droit de modifier tout horaire ne respectant pas ce principe.

La commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Demande de remise de rencontre

Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou départemental, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

La commission sportive délégataire est seule compétente à apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

Lorsqu'un club a connaissance d'un événement entraînant un manque d'effectif (voyage scolaire, ...) et empêchant une équipe de jouer une rencontre à la date prévue, il doit en informer la commission sportive délégataire et l'autre club concerné par cette rencontre. La rencontre doit alors être avancée, le report est refusé.

Pour tout report, il convient de joindre en premier lieu la commission sportive délégataire. Si le report est accordé, la commission sportive délégataire effectue la saisie dans le module en ligne FBI V2.

En cas d'épidémie, de plusieurs malades dans une même équipe, ou de plusieurs blessés(es) dans une même équipe, des certificats médicaux doivent être adressés à la commission sportive délégataire afin de justifier cette situation. Dans le cas contraire, le report n'est pas accordé.

Horaires non saisis sur FBI en temps voulu

Si l'horaire d'une ou plusieurs rencontres n'est pas saisi dans le module en ligne FBI V2 dans les délais impartis, la commission sportive délégataire se réserve le droit de fixer cet horaire en respectant les prescriptions ci-dessous :

1 rencontre : dimanche à 15h00 ;

2 rencontres : dimanche à 14h00 et 16h00.

Tout horaire non saisi dans les délais impartis est imposé et ne peut faire l'objet d'une demande de modification.

Une pénalité prévue aux dispositions financières en vigueur est appliquée lorsque les délais impartis pour la saisie de l'horaire d'une ou plusieurs rencontres dans le module en ligne FBI V2 ne sont pas respectés par le groupement sportif chargé de la saisie.

Forfaits

Le groupement sportif qui déclare forfait doit, dans le meilleur délai et par les moyens les plus rapides, informer :

La commission sportive concernée par téléphone pour un forfait tardif. Pour un forfait normal, le confirmer par courrier électronique ;

L'adversaire ;

La commission des officiels ;

Les arbitres directement s'il s'agit d'un forfait de dernière minute.

Lorsqu'une équipe déclare forfait au match aller sur terrain adverse, cette équipe joue obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

Tout groupement sportif qui déclare forfait sera pénalisé d'une pénalité financière prévue aux dispositions financières en vigueur, et doit régler au comité l'intégralité des frais d'arbitrage si les arbitres se sont déplacés.

L'équipe qui reçoit doit, en cas de forfait de l'équipe visiteuse, établir une feuille de marque E Marque correctement remplie en précisant le forfait et doit l'exporter comme toute autre feuille E Marque via FBI.

Si l'équipe visiteuse déclare forfait lors de la rencontre retour, elle devra dédommager l'équipe adverse de ses frais de déplacement (selon le barème ligue, 40 centimes du kilomètre, frais de péages routiers, de location d'un véhicule ou d'utilisation de trois véhicules privés) induits par la rencontre aller.

En cas de forfait tardif (après le vendredi midi qui précède la rencontre), le groupement sportif déclarant forfait doit informer les commissions compétentes qui examinent ces forfaits et appliquent les pénalités financières prévues au règlement (dispositions financières en vigueur).

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée forfait général pour la suite de la compétition, sous réserve que ces rencontres aient fait l'objet d'une notification spécifique.

Participations des joueurs et entraîneurs

Tout joueur doit être titulaire de la licence FFBB pour participer aux compétitions.

Les joueurs des catégories U18M, U18F, U21(F et M) et séniors (M et F) ne peuvent pas participer à plus de 2 rencontres par week-end. Le week-end s'entend du vendredi soir au dimanche soir.

Le nombre de brûlé(e)s est de 5 en catégories jeunes et séniors.

Les joueurs non brûlés (5) ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe de leur club évoluant au niveau de championnat immédiatement inférieur.

Au cours du même week-end, seulement 5 joueurs de l'équipe réserve sont autorisés à participer à une rencontre de l'équipe première s'ils doivent également prendre part à la rencontre de l'équipe réserve.

En cas d'infraction, l'équipe réserve est déclarée perdante par pénalité et une pénalité financière prévue par les dispositions en vigueur est appliquée.

Tout entraîneur d'une équipe de catégorie jeune à sénior doit être régulièrement qualifié au moment de la rencontre, titulaire d'une licence OC, 1C, 2C s'il est entraîneur-joueur, 0, 1, 2 s'il n'occupe que la fonction d'entraîneur, ou OL, 1L, ou 2L.

Procédures et situations particulières

Le groupement sportif recevant a obligation de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le club recevant désigne un délégué pour chaque rencontre. Toute rencontre ne respectant pas cette disposition ne peut débiter.

La fonction de délégué de club n'est pas cumulable avec celle de marqueur ou de chronométreur.

Lorsqu'une rencontre est interrompue avant son terme par l'arbitre pour raison de terrain impraticable, la commission sportive délégataire est seule habilitée à se prononcer sur l'issue à y donner.

Si la commission sportive délégataire relève que les faits amenant à interrompre la rencontre ne sont pas du fait de l'un des groupements sportifs disputant la rencontre, la rencontre est à jouer dans sa totalité. La commission sportive délégataire fixe alors une date avant laquelle la rencontre doit avoir lieu, les deux groupements sportifs concernés devant ensuite s'accorder sur le jour et l'horaire de la rencontre. Le jour de et l'horaire de la rencontre doivent être ensuite validés par la commission sportive délégataire.

Si la commission sportive délégataire relève que les faits amenant à interrompre la rencontre sont du fait de l'un des groupements sportifs disputant la rencontre (négligence, oubli, volonté de mettre fin à la rencontre, ...), la rencontre est déclarée perdue par pénalité pour ce groupement sportif.

Equipes d'entente : la composition d'une équipe d'entente doit comporter au moment de chaque rencontre au moins trois joueurs de chacun des clubs constituant l'entente. Une équipe d'entente ne respectant pas cette disposition voit la rencontre perdue par pénalité à son détriment.

Feuille E-Marque

La feuille e-Marque V2 est obligatoire pour les rencontres de toutes les catégories de U18 à Séniors.

La feuille de Marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur soit la liste actualisée, soit le trombinoscope téléchargé depuis l'application FBI avec liste complète des joueurs et entraîneurs.

Le club recevant fournit le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucun ajout de joueur n'est autorisé après la signature des entraîneurs qui valide le début de la rencontre. Chaque entraîneur doit s'assurer de la bonne liste de joueurs avant de signer. Si l'ajout d'un joueur est constaté après la signature des entraîneurs, la rencontre est perdue par pénalité pour l'équipe fautive.

Après clôture et signature par l'arbitre de la feuille de marque, et à l'exception des rubriques "résultat final" et "équipe gagnante" qui peuvent être rectifiées par la commission sportive du comité départemental, après enquête, aucune rectification, modification, ajout, etc. ne peut être effectué sur le document électronique (e-Marque).

Un officiel inscrit au verso de la feuille de marque ou sur la feuille e-Marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (arbitre, officiel de table de marque ou responsable organisation).

Dispositions spécifiques à l'e-Marque

- Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.
- Les officiels doivent être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il peut, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.
- Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.
- La perte des données de l'e-Marque
- La perte temporaire
- Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.
- Le marqueur doit alors :
- Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- Ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.
- Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.
- La perte définitive.
- En cas de perte définitive des données, l'arbitre apprécie si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou doit prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il doit transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive du Comité et à la Commission de Discipline compétente.
- Fin de la rencontre
- A la fin de la rencontre, le club recevant doit envoyer une archive contenant l'ensemble des documents concernant la rencontre (fichier export.zip). Cette archive doit être envoyée vers un serveur de la Fédération Française de Basket-ball via Internet.
- Si la salle dispose d'une connexion internet, l'envoi s'effectue en cliquant sur le bouton « Envoyer » dans l'onglet « Clôture de match » à la fin de la rencontre C
- Si la salle ne dispose d'une connexion Internet, l'envoi s'effectue en fermant la rencontre et le logiciel e-Marque. Une fois qu'une connexion Internet est établie, il faut rouvrir la rencontre via le logiciel et procéder en suivant le point 5.9.2.
- Si l'ordinateur e-Marque ne peut pas être connecté à Internet dans la salle, il faut copier le fichier de la rencontre export.zip sur un support de stockage externe (clé USB, ...), puis, depuis un autre ordinateur connecté à Internet, se rendre sur le site de la FFBB, puis soit cliquer sur le pavé e-Marque (partie bloc-notes de la page d'accueil du site), soit sélectionner l'onglet FFBB, puis OTM, puis e-Marque. L'envoi s'effectue en sélectionnant le fichier export.zip sur le support de stockage externe (bouton « parcourir ») et en validant. Il convient d'attendre que le message de confirmation de l'envoi s'affiche.
- Le groupement sportif recevant doit s'assurer que la feuille et le résultat sont disponibles sur FBI avant 21h00 le dimanche. Si l'export automatique de la feuille de marque électronique ne met pas à jour automatiquement le score de la rencontre, il appartient au groupement sportif recevant de procéder à la saisie manuelle de ce score.
- En cas de résultats non saisis le dimanche soir à 21Heures, ou de feuille non exportée, une pénalité financière par résultat non saisi, sera infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières en vigueur). Vous devez dans tous les cas, si vous voyez que les scores n'ont pas été incrémentés en même temps que la feuille, saisir les scores.

Le groupement sportif doit conserver toutes les archives de rencontres E marque sur l'ensemble de la saison sportive (historique au format PDF, etc...). À tout moment de la saison sportive, la commission sportive délégataire peut exiger la mise à disposition de ces données.

Classement – Attribution des points

Pour une rencontre gagnée : 2 points ;

Pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 point ;

Pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 point.

